

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL P 02/2018**  
**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX DIGUES EN CAS D'ALERTE SUBMERSION**

Le Maire de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2212-1 et suivants,

VU les risques de circulation sur le littoral en cas d'alerte de vigilance « vagues submersion »,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, suite au risque de submersion marine, il est nécessaire de réglementer l'accès aux digues sur le port de bourgenay;

**ARRETE**

Article 1 : Les accès aux digues sont interdits dès lors qu'une procédure de vigilance météorologique « vagues-submersion » est déclenchée par la Préfecture de Vendée et ce jusqu'à la fin de validité de l'alerte.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que les avis préfectoraux d'alerte « vagues submersion » seront affichés à la capitainerie.

Article 3 : Les promeneurs et usagers de la mer sont invités à respecter les recommandations suivantes :

Plaisanciers et professionnels de la mer :

- Ne prenez pas la mer ;
- Ne pratiquez pas de sport nautique ;
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord ;
- Ne restez pas à bord.

Promeneurs :

- Eloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Article 4 : la sécurisation par des barrières de l'accès aux digues sera réalisée par le service portuaire.

Article 5 : La Capitainerie, la Police Municipale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont-Saint-Hilaire et le Directeur du Port de Bourgenay de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Fait à Talmont-Saint-Hilaire,  
Le 13 février 2018 .

Le Maire,  
Maxence de RUGY

